

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **WinDPE v3**

Référence du DPE : **P4156**

Date de visite du bien : **27/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **section FR n°20**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	⊙ Observé/mesuré	75008
altitude	📡 données en ligne	39m
type de bâtiment	⊙ Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	⊙ Observé / mesuré	471.65m²
nombre de niveaux	⊙ Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	⊙ Observé / mesuré	2.80m

Fiche technique du logement (suite)

toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	⊖	Observé/mesuré	140
	surface opaque (m ²)	⊖	Observé/mesuré	133.11 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⊖	Observé/mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de toiture	⊖	Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	⊖	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface A _{tu}	⊖	Observé/mesuré	140
	isolation A _{tu}	⊖	Observé/mesuré	Non
	surface A _{ue}	⊖	Observé/mesuré	140
	isolation A _{ue}	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	b	×	Valeur par défaut	0.7
	mur 1	surface totale (m ²)	⊖	Observé/mesuré
surface opaque (m ²)		⊖	Observé/mesuré	29.26 (déduite de la surface des menuiseries)
type		⊖	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
épaisseur moyenne (cm)		⊖	Observé/mesuré	50
isolation		⊖	Observé/mesuré	Non
inertie		⊖	Observé/mesuré	Lourde
orientation		⊖	Observé/mesuré	Sud
mur 2	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	⊖	Observé/mesuré	112
	surface opaque (m ²)	⊖	Observé/mesuré	82.63 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⊖	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	35
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊖	Observé/mesuré	Lourde
mur 3	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	⊖	Observé/mesuré	16.8
	surface opaque (m ²)	⊖	Observé/mesuré	14.05 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	⊖	Observé/mesuré	Cloison de plâtre
	épaisseur moyenne (cm)	⊖	Observé/mesuré	5 à +
	isolation	⊖	Observé/mesuré	Non
porte 1	inertie	⊖	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	⊖	Observé/mesuré	2.75
	type	⊖	Observé/mesuré	bois

Fiche technique du logement (suite)

	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	⊙	Observé/mesuré	Mur 3 - Cloison de plâtre
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	⊙	Observé/mesuré	7
	isolation Aiu	⊙	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊙	Observé/mesuré	7
	isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Non
fenêtres / baie 1	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	3,45
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	fenêtres / baie 2	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré
nombre		⊙	Observé/mesuré	1
surface		⊙	Observé/mesuré	3,45
type		⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		⊙	Observé/mesuré	5
localisation		⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		⊙	Observé/mesuré	Avec retour
type de paroi		⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage		⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
étanchéité		⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15	

Fiche technique du logement (suite)

	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu	
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Sud	
	mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 3	nombre	⊖	Observé/mesuré	1	
	surface	⊖	Observé/mesuré	1.80	
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5	
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour	
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005	
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15	
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu	
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Sud	
		mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 4	nombre	⊖	Observé/mesuré	1	
	surface	⊖	Observé/mesuré	4.29	
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5	
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour	
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005	
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15	
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu	
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Sud	
		mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊖	Observé/mesuré	1	

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 5	surface	⊖	Observé/mesuré	5,75
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	⊖	Observé/mesuré	1	
fenêtres / baie 6	surface	⊖	Observé/mesuré	7,11
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 7	nombre	⊖	Observé/mesuré	1
	surface	⊖	Observé/mesuré	1,30
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour

Fiche technique du logement (suite)

	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	1.30
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 8	année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 9	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	2.41
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 10	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15	
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu	
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est	
	mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	nombre	⊖	Observé/mesuré	1	
	surface	⊖	Observé/mesuré	3.12	
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5	
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour	
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005	
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical	
	fenêtres / baie 11	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
		remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
orientation		⊖	Observé/mesuré	Est	
mur/plancher haut affilié		⊖	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
mitoyenneté		⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre		⊖	Observé/mesuré	1	
surface		⊖	Observé/mesuré	1.84	
type		⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		⊖	Observé/mesuré	5	
localisation		⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		⊖	Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi		⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		⊖	Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage		⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005	
étanchéité		⊖	Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison		⊖	Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air		⊖	Observé/mesuré	15	
remplissage		⊖	Observé/mesuré	Inconnu	
orientation	⊖	Observé/mesuré	Est		
mur/plancher haut affilié	⊖	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		
mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure		

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 12	nombre	⊖	Observé/mesuré	1
	surface	⊖	Observé/mesuré	3.19
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		⊖	Observé/mesuré
mitoyenneté		⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 13	nombre	⊖	Observé/mesuré	1
	surface	⊖	Observé/mesuré	1.50
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié		⊖	Observé/mesuré
mitoyenneté		⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 14	nombre	⊖	Observé/mesuré	1
	surface	⊖	Observé/mesuré	5.39
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu Intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
	Inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilé	⊖	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 15	nombre	⊖	Observé/mesuré	1
	surface	⊖	Observé/mesuré	2,21
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊖	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊖	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊖	Observé/mesuré	Est
		mur/plancher haut affilé	⊖	Observé/mesuré
	mitoyenneté	⊖	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 16	nombre	⊖	Observé/mesuré	1
	surface	⊖	Observé/mesuré	4,49
	type	⊖	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊖	Observé/mesuré	5
	localisation	⊖	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊖	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊖	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊖	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊖	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊖	Observé/mesuré	Présence de joint

Fiche technique du logement (suite)

	Inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Aiu	⊙	Observé/mesuré	140
	isolation Aiu	⊙	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊙	Observé/mesuré	140
	isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	0.60
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
fenêtres / baie 17	Inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Aiu	⊙	Observé/mesuré	140
	isolation Aiu	⊙	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊙	Observé/mesuré	140
	isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
fenêtres / baie 18	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	0.60
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
Inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
surface Alu	⊙	Observé/mesuré	140
isolation Alu	⊙	Observé/mesuré	Non
surface Aue	⊙	Observé/mesuré	140
isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
nombre	⊙	Observé/mesuré	1
surface	⊙	Observé/mesuré	0,60
type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
localisation	⊙	Observé/mesuré	Au ou intérieur
retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
fenêtres / baie 19			
Inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
mur/plancher haut affilié	⊙	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
surface Alu	⊙	Observé/mesuré	140
isolation Alu	⊙	Observé/mesuré	Non
surface Aue	⊙	Observé/mesuré	140
isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
nombre	⊙	Observé/mesuré	1
surface	⊙	Observé/mesuré	0,60
type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 20	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	⊙	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⊙	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	15
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Inconnu
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilé	⊙	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Combles faiblement ventilés
	surface Alu	⊙	Observé/mesuré	140
	isolation Alu	⊙	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊙	Observé/mesuré	140
isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Inconnu	
système de ventilation 1	Type	⊙	Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	façade exposées	⊙	Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	/		Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊙	Observé/mesuré	471.65
	générateur type	⊙	Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	énergie utilisée	⊙	Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	/		Moyenne/Radiateur à chaleur douce après 2000
	générateur année installation	⊙	Observé/mesuré	1981
	Pn saisi	/		23
	régulation	⊙	Observé/mesuré	Oui
systèmes de chauffage / Installation 1	régulation installation type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	⊙	Observé/mesuré	2015
	distribution type	⊙	Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	en volume habitable	⊙	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	⊙	Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	numéro d'intermittence	⊙	Observé/mesuré	1
	émetteur	⊙	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊙	Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	⊙	Observé/mesuré	2
plottage 1	numéro	✗	Valeur par défaut	1

Fiche technique du logement (suite)

équipement	X	Valeur par défaut	Absent
chauffage type	X	Valeur par défaut	Central individuel
régulation pièce par pièce	X	Valeur par défaut	Sans
système	X	Valeur par défaut	Radiateur / Convecteur
production type	⊖	Observé/mesuré	Production par chaudière gaz, fioul, bois
installation type	⊖	Observé/mesuré	Individuelle
localisation	⊖	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées configurés

The logo for VENNCH is displayed diagonally across the page. It features a stylized 'V' symbol on the left, composed of three parallel lines in orange and grey. To the right of the 'V', the word 'VENNCH' is written in a large, grey, sans-serif font.



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4156

Date : 27/10/2022

Page : 1/4

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier : P4156

Date de la visite : 27/10/2022

Date de validité : 26/10/2025

Renseignements relatifs au bien

40 Avenue du Président WILSON 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Appartement en duplex

6ème et 7ème Etage

Lots : 7 / 26 / 27 / 28 et 71

Désignation

Commanditaire

Nom - Prénom : SAS DE LEGE LATA - CDJA

Adresse : 39 rue de Liège CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) :

NDate de construction : Avant 1948

Références cadastrales : section FR n°20

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butané) : Gaz naturel

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : Non

Installation en service le jour de la visite : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation de l'occupant de l'installation intérieure de gaz

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

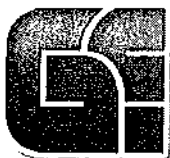
Nom : Société 40 TROCADERO

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4156
Date : 27/10/2022
Page : 2/4

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG
Nom de l'opérateur de diagnostic : M. LEFEVRE
Adresse : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
SIRET : 340 635 283 00021
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD
Police d'assurance et date de validité : 118 263 431
Certification de compétence N° : CPDI 1972 V006 délivrée par et le : ICERT
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

D – Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Chaudière FRISQUET	Non raccordé A		Cuisine	Installation pas en service le jour de la visite

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
(3) Pièce(s) où se situe l'appareil.
(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

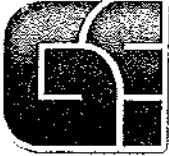
E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)
		Aucune	

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4156
Date : 27/10/2022
Page : 3/4

G – Constatations diverses – Conclusions

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

L'installation ne comporte aucune anomalie

- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

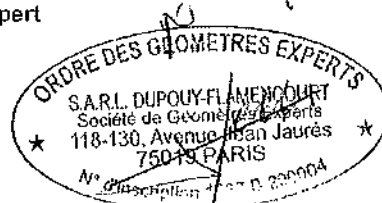
- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 27/10/2022
Durée de validité : 26/10/2025
Fait en nos locaux le 27/10/2022

M. LEFEVRE
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

Le Géomètre- Expert





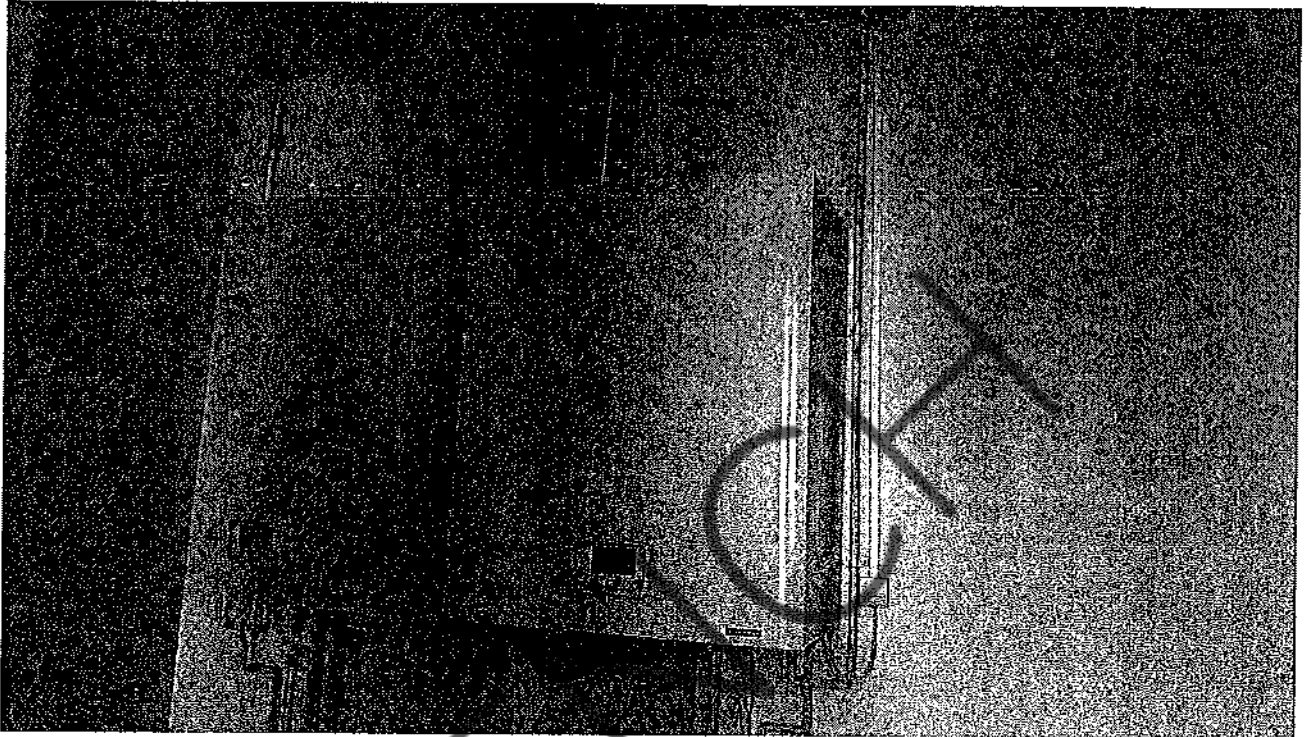
S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4156
Date : 27/10/2022
Page : 4/4

Photos (non réglementaire)





S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois - 75019 PARIS -
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n° : P4156
Date : 27/10/2022
Page : 1/6

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P4156

Date de visite : 27/10/2022
Limites de validité : 26/10/2025

Renseignements relatifs au bien

40 Avenue du Président WILSON 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Appartement en duplex
6ème et 7ème Etage
Lots : 7 / 26 / 27 / 28 et 71

Propriétaire

Commanditaire

Nom - Prénom : SAS DE LEGE LATA - CDJA
Adresse : 39 rue de Liège CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 75008 - Commune : PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Type d'immeuble : 6ème Etage
Adresse (et lieudit) : 40 Avenue du Président WILSON
Référence(s) cadastrale(s) : section FR n°20
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 7 / 26 / 27 / 28 et 71 -
Date ou année de construction : Avant 1948 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : EDF

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : M. LEFEVRE
Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'à) : CPDI 1972 V006
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG
Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
N° SIRET : 340 635 283 00021
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS
N° de police et date de validité : 118 263 431



4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Détail des anomalies identifiées et Installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	ABSENCE DE COURANT DANS LE LOGEMENT
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.



S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois - 75019 PARIS -
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n° : P4156
Date : 27/10/2022
Page : 4/6

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 27/10/2022

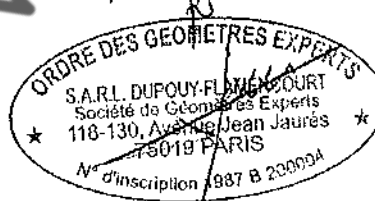
Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le
27/10/2022

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre-Expert





8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Soies de prise de courant de type à obturateurs :

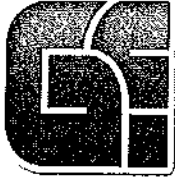
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Soies de prise de courant de type à puits :

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

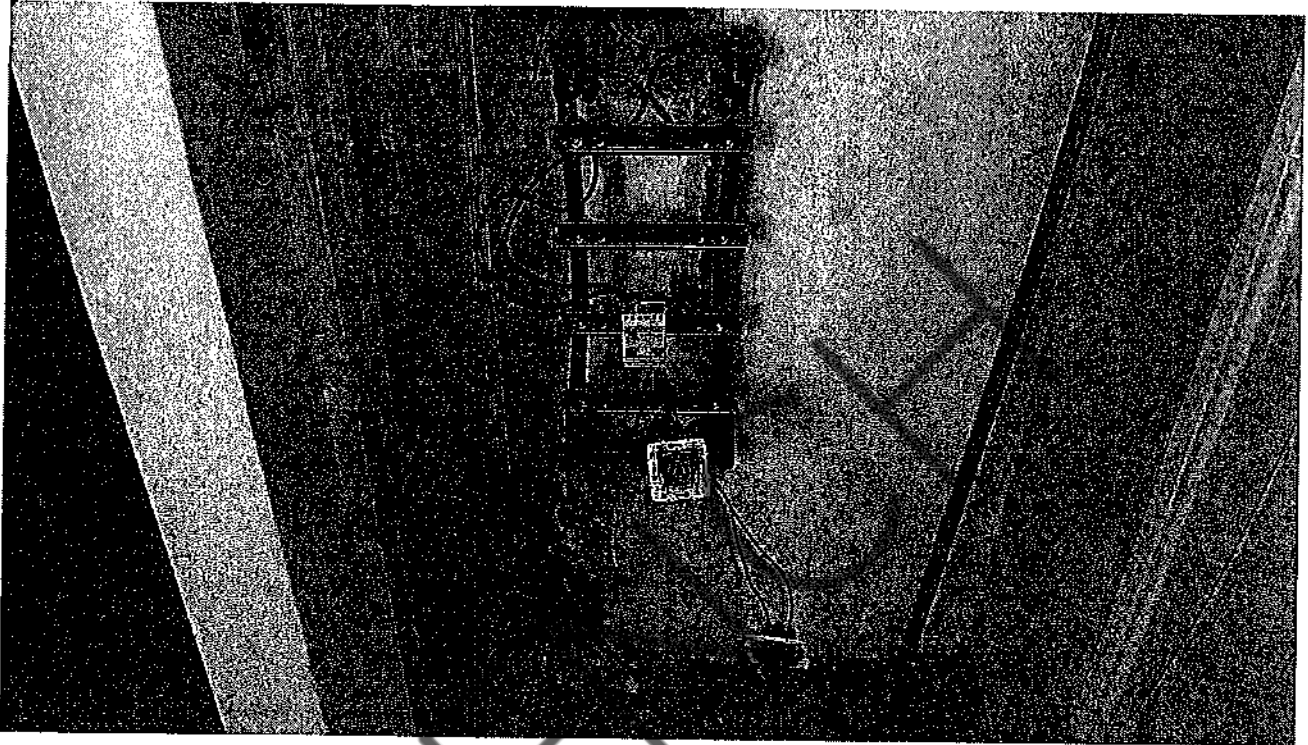
(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



S.A.R.L.
DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres Experts Fonciers D P L G
41, rue des Bois - 75019 PARIS -
Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n° : P4156
Date : 27/10/2022
Page : 6/6

Photos



AFFAIRE : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE
D'AZUR C/ 40 TROCADERO

N° RG :

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS et
par-devant, Nous, Greffier ;

A comparu, la SELAS CAYOL CAHEN TREMBLAY & ASSOCIES,
représentée par Maître Laure HOFFMANN, Avocat de la CAISSE
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR, poursuivant la
présente vente ;

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède, elle
donne ci-après photocopie des différents documents d'urbanisme
qu'elle a reçus des autorités administratives compétentes.

Et Maître Laure HOFFMANN, Avocat, a signé avec Nous, Greffier,
sous toutes réserves.



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR / 40 TROCADÉRO

DEMANDE DE NOTICECette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **06/09/2022**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/20220906116757667>**PARCELLE ET ADRESSE(S)****PARCELLE****Arrondissement : 16****Section cadastrale : FR****Numéro de parcelle : 20**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :
<https://cageo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle**Alignement(s)**

040 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Zonage:
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique:
- Zones d'anciennes carrières
 Zone comportant des poches de gypse antéludien

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://pluenligne.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Secteur d'Information sur les Sols
- Secteur de sursis à statuer
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone à risque d'exposition au plomb
 Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluonline.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU § 1

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV) | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF) |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur de protection de l'habitation | | |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières | | |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global | | |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social | <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social | |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' | |

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général | |

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

cf. art. 13 du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT

cf. art. 12 du règlement de la zone UG

- Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

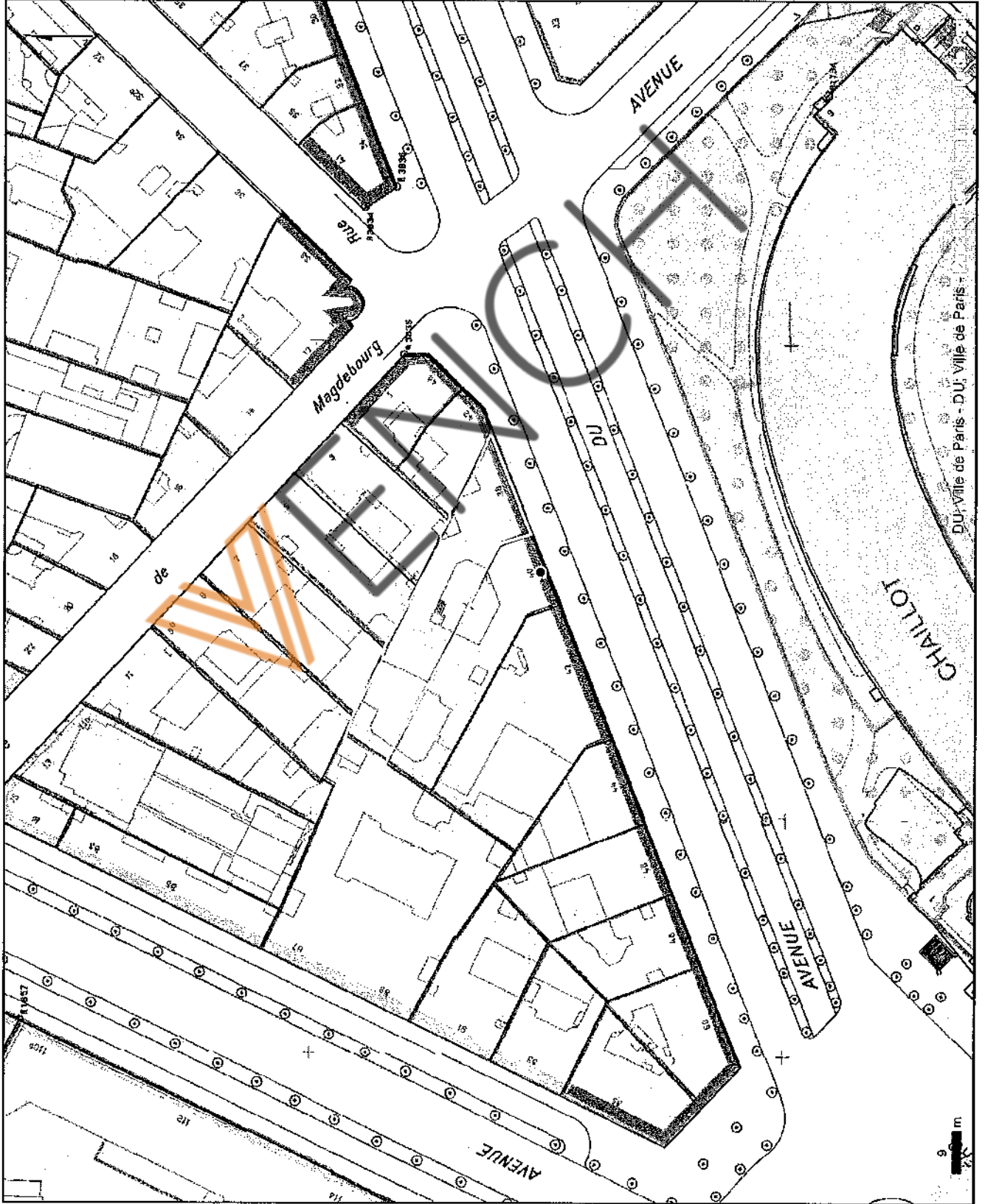
- Plafonnement des hauteurs : 25.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filet (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)

Paris PLU



- Parcelles cadastrales
- Zonages et destinations**
- Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
- Zone UG - Site de protection des Grands magasins
- Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
- Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi
- Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
- Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
- Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
- Zone UV - Zone urbaine verte
- Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite
- Protection du commerce et de l'artisanat**
- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- protections patrimoniales de la Ville de Paris

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris
 16/09/2022
 Auteur : Ville de Paris
 Echelle : 1/1128
 Projection : RGF 1983 Lambert 93
 Document présenté pour information, sans valeur réglementaire

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 25/07/22

Cabinet PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

Affaire suivie par :

Christine BACIGALUPO
Email : christine.bacigalupo@paris.fr

V/ Réf : ²CE COTE D'AZUR / 40 TROCADERO

**Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 16ÈME
40 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON**

Monsieur

En réponse à votre courrier du 19/07/22, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- **En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

- Néant

- **En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

- **En matière de lutte contre le saturnisme**, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- **En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- **En matière de police du péril et de l'insécurité**, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision
Marie-Claire TARRISSE

